



Commune de Tannay

Tannay, le 8 novembre 2022

## Préavis municipal N° 19

Au Conseil communal de Tannay

### PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF AU BUDGET POUR L'ANNEE 2023 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU PORT DU TORRY (EIPT)

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le préavis n° 19 a pour objet le premier budget de fonctionnement du nouveau port du Torry qui sera mis en exploitation au début de l'été 2023.

#### Rappel

En novembre 2019, les Conseils communaux de Tannay et de Mies ont accepté le préavis relatif à la création d'une Entente intercommunale pour l'agrandissement et l'exploitation du Port du Torry (EIPT). Une convention définit les principes de base de la collaboration entre les deux communes à ce sujet et prévoit, entre autres, que la commune de Tannay soit la commune boursière pour la gestion des comptes du nouveau port. Dans ce but, une comptabilité distincte de l'EIPT, séparée des comptes de fonctionnement de Tannay, a été créée. La comptabilité est tenue conformément au Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom; RSV 175.31.1).

En mars 2021, le Conseil communal de Tannay a accepté le préavis no 61 accordant un crédit de 3'250'000 CHF pour la construction et les aménagements du port intercommunal. Un montant identique a été voté par le Conseil communal de Mies. Le budget de construction du port s'élève en effet à 6'500'000 CHF.

Les travaux de construction du nouveau port ont démarré en janvier 2022 à la suite de l'obtention des autorisations cantonales nécessaires et la réalisation de l'appel d'offres public. Depuis lors, les travaux avancent selon la planification. La mise en exploitation du port devrait se faire au début de l'été 2023.

#### Premier budget de l'EIPT

Selon les règlements et en tant que commune boursière, la Municipalité soumet le budget de fonctionnement de l'EIPT au Conseil communal. Le budget 2023 en est le premier et il porte sur une durée d'exploitation de six mois, les travaux de construction se terminant en début de l'été.

Ce budget est, en partie, fondé sur des estimations après analyse des frais d'un port à peu près semblable au nôtre. Néanmoins, il est évident que nous ne maîtrisons pas tous les postes de dépenses à venir, en particulier les frais d'électricité, les contrats d'entretien et le montant des assurances.

---

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch  
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

Le budget prévoit les charges et revenus suivants :

• <b>Total des charges</b>	CHF	149'550.00
• <b>Total des revenus</b>	CHF	130'050.00
• <b>Excédent de charges</b>	CHF	19'500.00

=====

Parmi les charges du poste 1 de l'administration générale on trouve notamment des dépenses extraordinaires liées à l'ouverture du nouveau port, soit la documentation à remettre aux usagers et une réserve pour des honoraires en cas de litiges.

Au poste 2 Finances figure la contribution de 6'500 CHF que l'EIPT verse à la commune de Tannay en tant que commune boursière. Un taux moyen de 1% est versé à chaque commune pour lui permettre de payer les intérêts de l'emprunt. Ce montant s'élève à 32'500.- CHF pour 6 mois.

Au poste 4 Travaux on trouve notamment, du côté des charges, l'amortissement de 64'000 CHF (128'000 CHF annuellement par la suite), et 120'000 CHF pour les taxes d'amarrage. Ces montants sont ainsi à nouveau calculés sur six mois.

Le solde des premiers six mois d'exploitation est négatif avec 19'500 CHF de perte, montant qui sera couvert par la trésorerie disponible. Ce déficit ne devrait plus exister en 2024, lorsque le port sera opérationnel sur toute l'année. Ce résultat ne met pas en question la rentabilité du port à long terme ainsi que l'autofinancement de sa construction grâce aux recettes générées par la location des places d'amarrage.

## Décision

En conséquence

vu : le préavis municipal n° 19

vu : le rapport de la Commission des Finances

attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de décider

- **d'accepter le budget de l'EIPT pour l'année 2023 tel qu'il vous est présenté.**

Pour la Municipalité :

Municipal responsable :  
Claus Hässig



La Syndique :  
Denise Rudaz



La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff



Annexe : Projet de budget 2023 de l'EIPT

**EIPT - Entente Intercommunale  
du port du Torry**

**Tableau du budget au 31.12.2023**

**Edition du 02 novembre 2022**

## Remarques

- 120.3102 Impressions brochures pour les utilisateurs:  
règlement du port  
adresses utiles ...
- 160.3191 Régionyon : redevance s/taxes séjours encaissées 50.- soit le 85% = 42.50  
Office du tourisme : redevance s/taxes séjours encaissées 50.- soit le 15% = 7.50 ./ le 50% = 3.75
- 160.3909 15% restant sur redevances s/Régionyon et Office du tourisme

## Remarques

200.3185.001 Questions diverses + révision des comptes clôturés 2023

200.3185.002 Forait annuel, rétribution bourse communales de Tannay pour prestations gestion comptabilité + administratif EIPT

220.3222 65'000.- prorata temporis à 6 mois

## Remarques

472.3121	s/6 mois
472.3123	s/6 mois
472.3186.001	ECA + RC
472.3189	S/6 mois
472.3191	S/6 mois Taux mode encaissement taxes amarrages = 7,7% s/120'000.- = 9'240.- arrondi à 10'000.-
472.3329.001	S/6 MOIS
472.4272.001	Locations de places pour 6 mois
472.4342.002	Calculé s/ 6 mois 7,7% s/120'000.- encaissement locations des places = 9'240.-



Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

**LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY**

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Ouï l'exposé de la Municipalité,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ACCEPTE**

A l'unanimité  A la majorité

28	OUI	NON	BLANC	NUL	ABSTENTION
----	-----	-----	-------	-----	------------

**Préavis N° 19**  
**relatif au Budget de l'année 2023 de l'Entente Intercommunale**  
**du Port du Torry (EIPT)**

*Conformément aux articles 160 et ss. LEP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.*

Ainsi délibéré en séance du 05.12.2022

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer